

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

26 février 2019

SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 1681)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° AS9

présenté par

M. Orphelin, Mme Clapot, M. Julien-Laferrière, Mme Le Feu, M. Haury, M. Nadot,  
Mme Pompili, Mme Tiegna, Mme Bagarry, M. Villani, M. Thiébaud, M. Larsonneur et  
M. Gouffier-Cha

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:**

I. – À l'article L. 4021-2 du code de la santé publique il est ajouté un 4° ainsi rédigé :

« 4° Des orientations relatives à la santé environnementale. »

II. – Le chapitre I<sup>er</sup> du titre III du livre VI de la troisième partie du code de l'éducation est complété par un article L. 631-3 ainsi rédigé :

« *Art. L. 631-3.* – Durant les formations de santé, un enseignement relatif à la santé environnementale est dispensé. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à développer les formations initiales et continues des professionnels de santé sur la santé environnementale.

D'après l'OMS, « l'environnement est la clef d'une meilleure santé ». Les liens entre santé et environnement sont de mieux en mieux appréhendés par la science sans que la prise en main de ces sujets par les professionnels de santé soit encore suffisante.

Les professionnels de santé sont pourtant des interlocuteurs de confiance et les premiers contactés par les citoyens inquiets. Lors de leur formation initiale, les futurs professionnels n'ont quasiment aucun cours/module ou crédit sur la santé-environnement. Impacts sanitaires et risques de l'exposition à la pollution de l'air, perturbateurs endocriniens, nanomatériaux, électrosensibilité, pollution de l'eau, exposition d'une femme enceinte ou des enfants aux pesticides dans l'air... De plus en plus de questions sont soulevées par les citoyens, les professionnels de santé doivent être

informés des risques et des solutions afin de réduire les expositions. Ils doivent également pouvoir identifier des impacts sanitaires liés à des expositions environnementales. En développant de nouveaux cours ou en révisant des modules existants, les futurs professionnels de santé seront préparés à ces défis. Il est aussi primordial d'organiser des formations continues à destination des professionnels de la santé. En effet, sur ces thèmes de la santé environnementale, les connaissances progressent rapidement et la formation continue est donc un levier important.

Le I. concerne la formation initiale, le II. concerne la formation continue. Il s'agit de vrais enjeux de transformation des formations du système de santé.

Cet amendement a été suggéré par une association environnementale (FNE).